

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

43

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

**Membres absents** : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Ouverture et ajustements de crédits – Décision modificative n°3 – Autorisation de passage d'écritures de régularisation dans le compte de gestion par Monsieur le Trésorier Municipal**

Monsieur Maglica, nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

#### **1/ Ouverture et ajustements de crédits.**

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2019 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
204 Subventions d'équipement versées	204182	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers -Bâtiments et installations	-1 300 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-1 300 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>-1 300 000,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement			-1 300 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>-1 300 000,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-1 300 000,00</b>
Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
65 Autres charges de gestion courante	657381	Subventions de fonctionnement - autres établissements publics locaux	600 000,00
65 Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	700 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>1 300 000,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement			-1 300 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>-1 300 000,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

- **En mouvements réels :**

- **Un crédit de 1,3 M€ est ouvert au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**, réparti de la manière suivante :

- 700 000 € (compte 65748 – Subventions de fonctionnement- autres personnes de droit privé) à titre d'acompte sur la subvention de l'année 2020 au bénéfice du Théâtre Dijon Bourgogne pour lui permettre de mieux préparer sa programmation 2020.
    - 500 000 € (compte 657381 – Subventions de fonctionnement – autres établissement publics locaux) à titre d'acompte sur la subvention de l'année 2020 au bénéfice de la régie de la Vapeur pour lui permettre de mieux préparer sa programmation 2020.
    - 50 000€ (compte 657381 – Subventions de fonctionnement – autres établissement publics locaux), toujours au bénéfice de la Régie de la Vapeur, pour compenser la décision du Conseil Départemental de la Côte d'Or de supprimer en 2019 l'aide financière qu'il accordait à cette structure.
    - 50 000€ (compte 657381 – Subventions de fonctionnement – autres établissement publics locaux) destinés à la Régie de l'Opéra pour compenser la décision du Conseil Départemental de la Côte d'Or de supprimer en 2019 l'aide financière qu'il accordait à cette structure.

- L'équilibre de la présente décision modificative est assuré par la réduction de crédits qui n'avaient pas vocation à être utilisés lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2018 au Budget Supplémentaire 2019, soit **-1,3 M€ au chapitre 204 « subventions d'équipement versées »**, nature 204182 – Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers -Bâtiments et installations.

- **En opération d'ordre**, l'équilibre de chaque section est effectué par une diminution de **-1,3 M€** du virement entre les sections.

## **2/ Autorisation du passage d'écritures de régularisation dans le compte de gestion par Monsieur le Trésorier municipal**

L'instruction budgétaire et comptable M57, s'appliquant au budget de la Ville de Dijon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifie les méthodes d'amortissement des immobilisations, et prévoit l'application de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'annexe n°1 « Tome comptable » de l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose en effet que « l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis ».

Jusqu'alors amorties de manière linéaire en année pleine, à partir de l'année suivant leur mise en service, **les immobilisations intégrées au patrimoine communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont désormais amorties, comme le prévoit l'instruction M57, de manière linéaire, à compter de leur date de mise en service, sur la base du prorata temporis** (cf. pour davantage de précisions, le rapport portant sur la définition et la modification des méthodes d'amortissement des immobilisations, également à l'ordre du jour du présent conseil municipal).

Le changement des règles d'amortissement ayant nécessité des travaux d'adaptation du logiciel métier utilisé par la Ville de Dijon, il n'a pas été possible d'appliquer la règle du prorata temporis sur l'année 2018.

De ce fait, il est proposé d'autoriser Monsieur le Trésorier municipal à passer les écritures de régularisation suivantes dans son compte de gestion :

- en dépense d'investissement : débit du compte 1068-excédents de fonctionnement capitalisés ;
  
- en recettes d'investissement : crédit des subdivisions du compte 28x, pour le même montant.

A titre d'information, la liste des immobilisations annexée au présent rapport fait état des numéros d'inventaire concernés et du montant des amortissements pratiqués. Il est précisé que, s'agissant d'opérations d'ordre non budgétaires, les écritures à passer par le trésorier ne nécessitent pas l'inscription de crédits en dépenses et en recettes dans le budget de la Ville de Dijon.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°3.
- 2 - autoriser Monsieur le Trésorier municipal, concernant le budget de la Ville, à effectuer des écritures de régularisation des amortissements des immobilisations mises en service au cours de l'exercice 2018, pour lesquelles la règle du *prorata temporis* n'a pas pu être appliquée (opérations d'ordre non budgétaires), à l'appui de la liste des immobilisations annexée au présent rapport, faisant état des numéros d'inventaire concernés et du montant des amortissements pratiqués.
- 3 - m'autoriser à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre : 6**

**Abstentions : 4**